

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.04.2025 COMPTE RENDU

Nombre d'élus en exercice : 11 Nombre d'élus présents : 9 Nombre d'élus ayant pris part au vote : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à 16h00 en séance ordinaire au CCAS, 308 rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN, sous la Présidence de Mr Bernard PLANO.

Présents : Mmes, Mrs BACQUE, MEJAMOLLE, PELISSIER, PIQUE, ORTE, ROUILLON, SENTAGNE, MONEGO et PLANO

Absents excusés : Mme Mr, NOGUES, DA BENTA

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme Muriel PELLICER

1. Approbation du compte-rendu du CA du 31/03/2025 (annexe n°1)

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du 31.03.2025.

Vote pour à l'unanimité des présents

2. Vote du budget primitif 2025 – CCAS (annexe n°2)

- Section de fonctionnement : 1 280 100.92 €
- Section d'investissement : 27 116.07 €

Autorisation à l'exécutif pour la fongibilité des crédits

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le principe de fongibilité des crédits sur les sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %.

Le principe permettra de limiter les décisions modificatives. Chaque utilisation de la fongibilité des crédits par l'autorité territoriale fera l'objet d'une décision du Président.

Accusé de réception en préfecture 065-266501113-20250515-2025-29-DE Date de télétransmission : 15/05/2025 Date de réception préfecture : 15/05/2025
--

Revenus mensuels	Tarif actuel	Proposition Tarif au 1/05/2025
Inférieur à 800 €	5.10 € le midi 4.50 € le soir	5.30 € le midi 4.70 € le soir
De 801 à 960 €	6.20 € le midi 5.90 € le soir	6.40 € le midi 6.10 € le soir
Au-delà de 961 €	7.30 € le midi 7.00 € le soir	7.60 € le midi 7.30 € le soir

Vote pour à l'unanimité des voix

5. Prêts financiers CCAS

5.1 Prêt financier pour Mme X

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration d'une demande de prêt de Madame X., pour un montant de 400.00 € qui serait remboursé de la façon suivante : 40 €/mois pendant 10 mois, à compter de début mai 2025 (si le prêt est accordé, Madame La trésorière organisera la mise en place de l'échéancier de remboursement).

Madame X rencontre une difficulté passagère.

Monsieur le Président demande l'autorisation d'accorder le prêt de 400.00 € à Madame X et dans les conditions décrites ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité des voix

5.1 Prêt financier pour Mme Y

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration d'une demande de prêt de Madame Y., pour un montant de 600.00 € qui serait remboursé de la façon suivante : 60 €/mois pendant 10 mois, à compter de début mai 2025 (si le prêt est accordé, Madame La trésorière organisera la mise en place de l'échéancier de remboursement).

Madame Y rencontre une difficulté passagère

Monsieur le Président demande l'autorisation d'accorder le prêt de 600.00 € à Madame Y et dans les conditions décrites ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité des voix

6. Questions diverses

Accusé de réception en préfecture
065-266501113-20250515-2025-29-DE
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Monsieur le Président propose à l'assemblée les pourcentages suivants :
Section de fonctionnement pourcentage du montant des dépenses réelles :
7,5 %
Section d'investissement pourcentage du montant des dépenses réelles :
7,5 %

Vote pour à l'unanimité des voix

3. Vote du budget primitif 2025 – CMA (annexe n°3)

- Section de fonctionnement : 235 751.90 €

Autorisation à l'exécutif pour la fongibilité des crédits

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le principe de fongibilité des crédits sur les sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %.

Le principe permettra de limiter les décisions modificatives. Chaque utilisation de la fongibilité des crédits par l'autorité territoriale fera l'objet d'une décision du Président.

Monsieur le Président propose à l'assemblée les pourcentages suivants :
Section de fonctionnement pourcentage du montant des dépenses réelles :
7,5 %

Vote pour à l'unanimité des voix

4. Revalorisation des prix du repas à domicile

Monsieur le Président propose une augmentation des prix du repas à domicile à compter du 1^{er} mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-266501113-20250515-2025-29-DE
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025